



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### ARRETÉ N° 2025 / II / 122 – 8.3

#### AUTORISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE DU VÉHICULE ASSURANT UN DÉMÉNAGEMENT AU 11 PLACE DE SELVE

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un camion, formulée en date du 24 octobre 2025 par l'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT (pour le compte de Madame Isabelle Magro, demeurant au 11 place de Selve), à l'occasion du déménagement prévu le 15 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement pour un camion de déménagement afin de faciliter les opérations de chargement,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation pendant la durée de l'intervention,

#### ARRETE

Article 1 : Le 15 décembre 2025, le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur le parvis de l'église, à l'occasion du déménagement organisé au 11 place de Selve.

Article 2 : Les agents du service technique de la commune sont chargés de la mise en place de barrières de police ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT devra obligatoirement laisser un passage libre d'accès vers l'église et le presbytère et devra maintenir un accès permanent pour les véhicules de services et de secours.  
En cas de cérémonie religieuse, le présent arrêté sera suspendu.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à l'entreprise DSM – GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT
- à l'ASVP
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 21 novembre 2025

Maire de Cerny.  
Marie - Claire CHAMBARET,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.